

Type d'intervention : Interpellation (Art. 29 RCG)

Interpellation : Pour une élimination responsable des déchets d'origine militaire dans notre commune.

Des pratiques de tir de l'armée se font sur notre territoire communal, près d'un quartier résidentiel d'Epinassey. **(Image 1)** et dans le stand de tir de Véroliez. Selon les informations que j'ai reçues de la part du voisinage et de promeneurs, ainsi que mes propres constats visuels, ces pratiques de tir laissent des déchets (notamment des cartouches et des douilles) dans l'environnement. **(Image 2 et 3)**. Il me semble irresponsable de la part des tireurs et des responsables de l'armée de laisser ces déchets sur place.

Selon des recherches faites sur internet, il s'agit d'un problème récurrent. Déjà en 2004 au niveau fédéral, la conseillère nationale Mme Pia Hollenstein a déposé l'**interpellation Stop aux déchets militaires dans les Alpes**. Parmi les questions posées, on trouve :

- *Quel organe de contrôle est chargé de faire respecter le devoir de nettoyage établi pour les exercices de tir ?*
- *Quelles sont les sanctions encourues par les responsables directs et indirects d'un non-respect du devoir de nettoyage ?*

Questions auxquelles le Conseil Fédéral a répondu : *L'obligation de nettoyer incombe, en principe, au commandant de la troupe en exercice et est prescrite dans des règlements applicables en la matière. Les services de coordination et les formations d'application doivent, en tant qu'organismes militaires compétents, consigner le résultat des nettoyages et organiser des actions supplémentaires le cas échéant. Le service spécialisé dans l'élimination des munitions non explosées et le déminage humanitaire établit un contrôle détaillé de toutes les actions de nettoyage prévoyant ou ayant engagé des spécialistes des explosifs. Tout manquement à l'obligation de nettoyer - comme pour toute autre obligation - donne lieu à une enquête et les mesures nécessaires sont prises.*

En 2019, au niveau Cantonal le député Jérémie Savioz a déposé la résolution : **Davantage de moyens pour l'élimination des déchets d'origine militaire dans les**

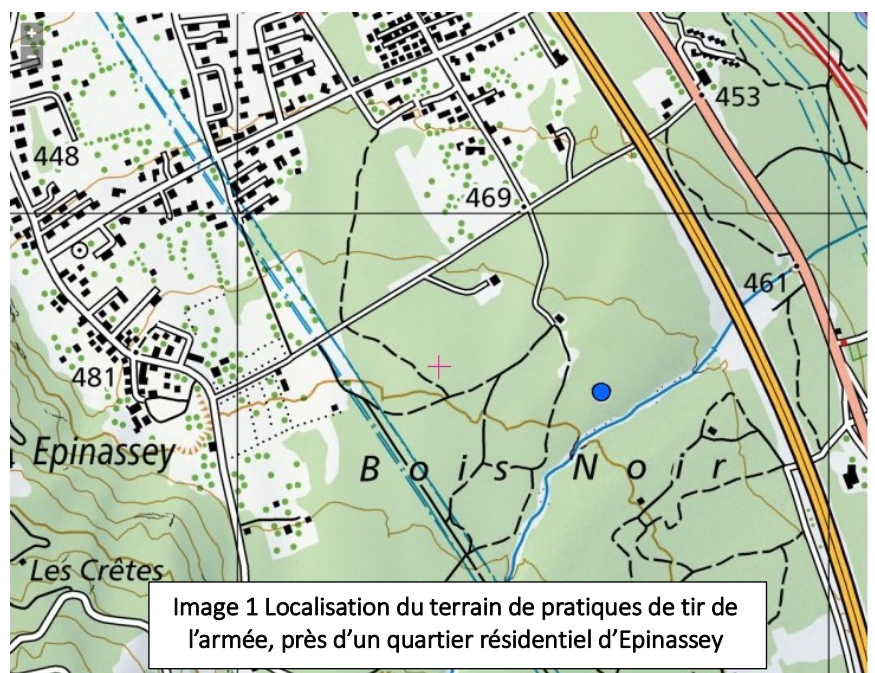




Image 2 déchets d'origine militaire, près d'un quartier résidentiel d'Epinassey

alpes. Après les exercices de tir de l'armée, il reste plusieurs sortes de déchets dans les sentiers pédestres ou ailleurs. Par cette résolution il demandait au DDPS :

D'élaborer un concept de ramassage plus intensif et efficace des déchets d'origine militaire sur et autour des places de tirs... L'armée Suisse lui a répondu : Sur les places de tir, les chefs prévoient des actions de ramassages. La troupe a l'obligation de nettoyer les

places de travail (positions de tir) avec leurs propres moyens. Bien entendu, tous les déchets momentanément visibles sont ramassés...

Ainsi, ce n'est pas la première fois que le sujet est abordé tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, et l'armée a déjà donné des réponses satisfaisantes sur le papier. Force est de constater que dans notre commune, en réalité et dans la pratique, « l'obligation de nettoyer les places de travail » n'est pas respectée, en tout cas pour les places mentionnées.



Image 3 déchets d'origine militaire, Sand de tir de Véroliez

L'interpellatrice demande au Conseil Communal de bien vouloir transmettre cette interpellation au DDPS, et demander que celui-ci assume ses responsabilités en mettant en œuvre un vrai nettoyage de cette place de pratique de tirs, ainsi que toutes celles qui sont de même affectation sur notre territoire communal. Un programme avec les dates de réalisation de cette tâche, est attendu comme réponse.

D'avance, je remercie le Conseil Communal pour son travail.

Telma Hutin
Les Vert.e.s